

**Arrêté temporaire n°RA-23/1075**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA MOSELLE, RUE ENGELMANN, RUE DES ARCHIVES, RUE DU SAUVAGE, RUE MERCIERE, PLACE DE LA REUNION, PLACE LAMBERT, RUE DE LA LANTERNE, PLACE DES VICTOIRES, RUE DES TONDEURS, PLACE DES TONNELIERS, PLACE LUCIEN DREYFUS, RUE DES MARECHAUX, PLACE DES MARECHAUX, RUE PAILLE, RUE DES CHARRONS, RUE ROGER JAQUEL, RUE LAMBERT, RUE HENRIETTE, RUE DES BOUCHERS, RUE DES BOULANGERS, RUE DU MARCHE, RUE DU WERKHOFF, PASSAGE CENTRAL, RUE DE LA JUSTICE, PLACE DES CORDIERS, PASSAGE DE LA DEMI-LUNE et RUE DE LA SINNE**

421 - VC

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

**Du 5 juillet 2023 au 6 juillet 2023**, afin de permettre l'organisation de **la Braderie**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

**Article 2**

**À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 6 juillet 2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **RUE DE LA MOSELLE, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DU SAUVAGE**
- **RUE ENGELMANN**
- **RUE DES ARCHIVES**
- **RUE DU SAUVAGE, de l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY jusqu'à la RUE DE LA JUSTICE**
- **RUE MERCIERE**
- **PLACE DE LA REUNION**
- **PLACE LAMBERT**
- **RUE DE LA LANTERNE**
- **PLACE DES VICTOIRES**
- **RUE DES TONDEURS**
- **PLACE DES TONNELIERS**
- **PLACE LUCIEN DREYFUS**
- **RUE DES MARECHAUX**
- **PLACE DES MARECHAUX**
- **RUE PAILLE**
- **RUE DES CHARRONS**
- **RUE ROGER JAQUEL**
- **RUE LAMBERT**
- **RUE HENRIETTE**
- **RUE DES BOUCHERS**
- **RUE DES BOULANGERS**
- **RUE DU MARCHE**
- **RUE DU WERKHOFF**

- La circulation des véhicules est interdite Le Mercredi 05 Juillet 2023 et le Jeudi 06 Juillet 2023 de 9 h 00 à 19 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit le Mercredi 05 Juillet 2023 et le Jeudi 06 Juillet 2023 de 9 h 00 à 19 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

#### Article 3

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 6 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PASSAGE CENTRAL
- RUE DU SAUVAGE, de la RUE DE LA SOMME jusqu'à la RUE DE LA JUSTICE
- RUE DE LA JUSTICE, de la RUE DU SAUVAGE jusqu'à la RUE ENGELMANN
- PLACE DES CORDIERS
- PASSAGE DE LA DEMI-LUNE

:

- La circulation des véhicules est interdite du Mercredi 05 Juillet 2023 à 1 h 00 au Jeudi 06 Juillet 2023 à 21 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du Mercredi 05 Juillet 2023 à 1 h 00 au Jeudi 06 Juillet 2023 à 21 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

#### Article 4

À compter du 5 juillet 2023 à 1 h 00 et jusqu'au 6 juillet 2023 à 21 h 00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE LA JUSTICE, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE ENGELMANN.

#### Article 5

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 6 juillet 2023, le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 05 Juillet à 1 h 00 au Jeudi 06 Juillet à 21 h 00 RUE DE LA SINNE du côté impair, le long du parc Steinbach, à partir du passage piéton au droit du N°20 jusqu'au passage piéton au droit du N°12 bis sur 11 emplacements de stationnement payant.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et Taxis.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 6

Les Mercredi 05 Juillet 2023 et Jeudi 06 Juillet 2023 de 9 h 00 à 19 h 00, les bornes d'accès à la zone piétonne seront bloquées en position haute dans la rue des Bouchers, la rue des Boulangers, la rue Henriette, la rue du Sauvage à l'intersection avec l'avenue du Président Kennedy et la rue de la Moselle, côté impair de la rue Pasteur à son intersection.

#### Article 7

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux et les barrières seront déposées par la Ville pour les différentes fermetures de rues, à charge de l'organisateur de procéder à l'installation des barrières mises à disposition afin de procéder aux interdictions de circuler et de rouvrir la circulation en fin de manifestation.

#### Article 8

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

## **Article 9**

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 22/06/2023



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

**Claudine BONI DA SILVA**

### **DIFFUSION:**

- 040 - Attractivité Commerciale - Direction
- Madame la Maire
- 421 - VC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.